

## Comment participer à l'assemblée générale ?

4 options s'offrent aux actionnaires de la Société de la Tour Eiffel pour **participer à l'assemblée générale** :

- 1) Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée Générale
- 2) Vous pouvez voter par correspondance
- 3) Vous pouvez donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale
- 4) Vous pouvez donner pouvoir à un autre actionnaire de la Société de la Tour Eiffel, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale

→ Si vous n'avez pas reçu le formulaire vous permettant de demander une carte d'admission, de voter par correspondance ou de donner pouvoir, vous pourrez l'obtenir auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

### 1) Assister personnellement à l'Assemblée Générale

Le formulaire vous permet de demander une carte d'admission. Il vous suffit de **cocher la case A** en haut du formulaire, de **dater et signer** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire et **de l'envoyer** :

- si vos titres sont *au nominatif* <sup>(1)</sup> : à la SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées Générales - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3,
- si vos titres sont *au porteur* <sup>(2)</sup> : à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission ou si vous ne l'avez pas demandée :

- vos titres sont *au nominatif* : il suffit de vous présenter à l'Assemblée ;
- vos titres sont *au porteur* : vous devrez présenter une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier datée au plus tard de 3 jours ouvrés avant l'assemblée, afin de pouvoir participer et voter.

### 2) Voter par correspondance

**Cochez la case du cadre « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE », votez** pour chaque résolution, puis **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité d'assister à l'assemblée ou de vous faire représenter. **Attention** : ne **noircir** que les cases des résolutions pour lesquelles vous **votez contre** ou pour lesquelles **vous vous abstenez**.

### 3) Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

**Cochez la case du cadre « JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE », puis datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire. Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration.

### 4) Donner pouvoir à un autre actionnaire de la Société de la Tour Eiffel, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale

**Cochez la case du cadre « JE DONNE POUVOIR A », identifiez la personne qui sera présente à l'assemblée,** puis **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire.

Vous pouvez également désigner et le cas échéant révoquer votre mandataire selon les modalités prévues à l'article R. 225-79 du Code de Commerce.

**Retournez** ce formulaire :

- si vos titres sont *au nominatif* <sup>(1)</sup> : à la SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées Générales - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3,
- si vos titres sont *au porteur* <sup>(2)</sup> : à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

- par courrier : Société de la Tour Eiffel, 20/22 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris
- par fax : 01.44.51.49.26
- par e-mail : [contact@societetoureiffel.com](mailto:contact@societetoureiffel.com).

<sup>(1)</sup> Vos titres sont *au nominatif* lorsque vous avez demandé leur inscription dans les registres d'actionnaires de la Société de la Tour Eiffel, tenus par la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, 44300 NANTES.

<sup>(2)</sup> Vos titres sont *au porteur* si vous les détenez via un intermédiaire financier.